

DOCUMENT RESUME

ED 397 682

FL 024 009

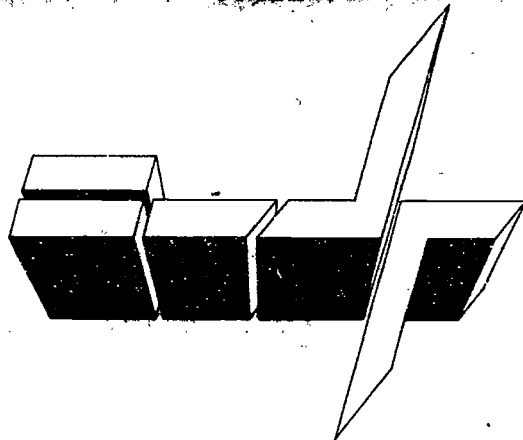
AUTHOR Tschoumy, Jacques-Andre
 TITLE Les langues, dites, nationaux, hors de leur territoire (So-Called National Languages outside Their Territory).
 INSTITUTION Institut Romand de Recherches et de Documentation Pedagogiques, Neuchatel (Switzerland).
 PUB DATE Dec 95
 NOTE 36p.
 AVAILABLE FROM IRDP, Case postale 54, CH-2007 Neuchatel 7, Switzerland (5 Swiss francs).
 PUB TYPE Reports - Descriptive (141) -- Viewpoints (Opinion/Position Papers, Essays, etc.) (120)
 LANGUAGE French

EDRS PRICE MF01/PC02 Plus Postage.
 DESCRIPTORS *Articulation (Education); Change Strategies; Cultural Pluralism; Foreign Countries; Futures (of Society); International Cooperation; *International Relations; *Language Role; Language Usage; *Multilingualism; Official Languages; Policy Formation; Public Policy; Regional Cooperation; Second Language Instruction; *Second Language Learning; Trend Analysis
 IDENTIFIERS *Europe; Switzerland

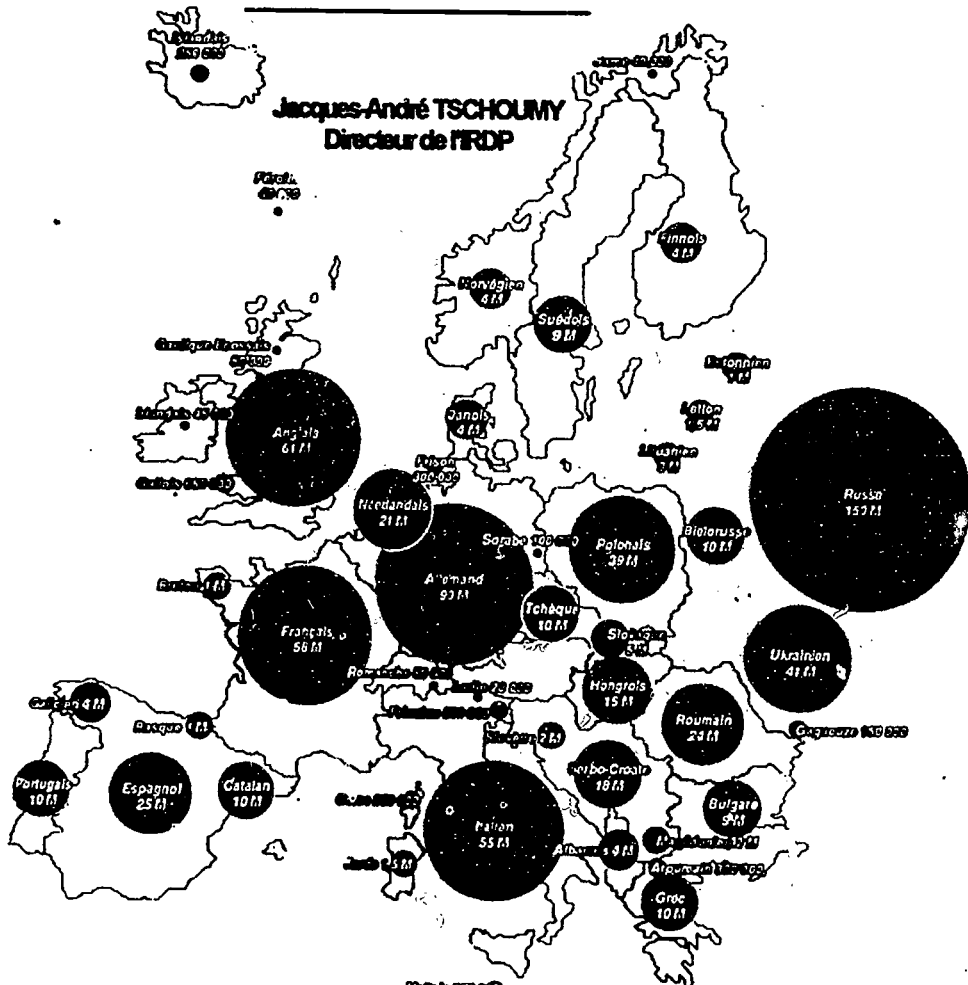
ABSTRACT

A discussion of the role of national languages in an international context focuses on the situation of Europe, currently and in the foreseeable future, and particularly on the situation of multilingual Switzerland. The first section gives an overview of the status of national languages outside their own boundaries, especially in relation to spreading cultural diversity in Europe. Swiss research and policy recommendations concerning language in society and in education are outlined. The second section considers issues in national language teaching outside the nation's boundaries in light of Swiss policy recommendations for the media, education, and educational exchanges. The third section looks at language teaching in the context of current European and Swiss education. Commercialization of language teaching is also discussed briefly. Section four addresses the issues of the difficult but necessary articulation between countries, territories, and cultural identities, and discusses in greater detail the problems this poses for Switzerland, as a whole and in its linguistic regions. The final section predicts that this situation will create a period of disequilibrium in Switzerland, and outlines a plan for second language instruction in the nation's schools. Contains 11 references. (MSE)

 * Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
 * from the original document. *



LES LANGUES, DITES, NATIONALES, HORS DE LEUR TERRITOIRE



Jacques-André TSCHOUMY
Directeur de l'IRD

Communication
présentée le 4 octobre 1995
à la 4ème Rencontre sur le plurilinguisme
Centro seminariale Monte Verità, Ascona, Suisse



REGARDS

95.309 - Décembre 1995

PERMISSION TO REPRODUCE AND
DISSEMINATE THIS MATERIAL
HAS BEEN GRANTED BY

Isabelle
Deschenaux

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES
INFORMATION CENTER (ERIC)

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION
CENTER (ERIC)

This document has been reproduced as
received from the person or organization
originating it

Minor changes have been made to
improve reproduction quality

• Points of view or opinions stated in this
document do not necessarily represent
official OERI position or policy

FL 024009



LES LANGUES, DITES, NATIONALES, HORS DE LEUR TERRITOIRE

Jacques-André TSCHOUMY
Directeur de l'IRD

Communication
présentée le 4 octobre 1995
à la 4ème Rencontre sur le plurilinguisme
Centro seminariale Monte Verità, Ascona, Suisse

INSTITUT ROMAND DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES (IRD)
Fbg de l'Hôpital 43 Case postale 54 CH 2007 Neuchâtel 7 Tél 038 / 24 41 91 Fax 038 / 25 99 47

TSCHOUMY, Jacques-André. - Les langues, dites, nationales, hors de leur territoire : communication présentée le 4 octobre 1995 à la 4ème Rencontre sur le plurilinguisme, Centro seminariale Monte Verità, Ascona, Suisse / Jacques-André Tschoumy. - Neuchâtel : Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, 1995. - 27 p. ; 30 cm. - (Regards ; 95.309). - Bibliogr. p. 23
Fr. 5.-

Politique linguistique
Multilinguisme
Apprentissage des langues
Pluralisme culturel

Suisse
Europe
Langue de minorité
Identité

La reproduction totale ou partielle des publications de l'IRD est en principe autorisée à condition que leur(s) auteur(s) en ai(en)t été informé(s) au préalable et que les références soient mentionnées.

Linguistics policy
Multilingualism
Language learning
Cultural pluralism
Switzerland
Europe
Minority language
Identity

Résumé en langue française

A l'heure des interdépendances, l'approche des langues nationales s'avère nécessaire. Mais l'interdépendance n'est pas nationale seulement. Elle est internationale aussi, et ainsi s'explique cette construction difficile et compliquée d'une politique linguistique - suisse et européenne - inspirée, certes, du caractère stato-national, mais pas seulement. D'autres paramètres interfèrent dans les choix, dont en particulier l'avènement du pluralisme en tant que paradigme éducatif.

C'est à l'examen de ces paramètres nouveaux qu'est consacrée la communication, en regard de la nécessité d'apprentissage des langues, dites, nationales. L'analyse montre une plateforme euro- et helvetico-didactique plus large qu'autrefois.

La modernité n'est plus dans l'affirmation des territorialités seule. Elle n'est plus dans l'affirmation des identités seule non plus. L'avenir réside dans cette délicate, difficile, mais nécessaire articulation, entre territorialité(s) et identité(s). L'apprentissage des langues nationales en dehors de leur territoire n'échappe pas à ce débat.

En enjeu, un véritable choc démocratique pour l'Europe, pour la Suisse.

Zusammenfassung in deutscher Sprache

Zur Stunde der Interdependenzen, erweist sich eine Annäherung der nationalen Sprachen als Notwendigkeit. Aber die Interdependenz ist nicht nur national, sie ist auch international und so erklärt sich dieser mühsame und komplizierte Aufbau - schweizerisch und europäisch - einer Sprachpolitik, die natürlich, aber nicht nur, vom staato-nationalen Charakter inspiriert ist. Andere Parameter durchdringen diese Auswahlen, davon insbesondere die Inthronisation des Pluralismus als erzieherisches Paradigma.

Im Blick auf die Notwendigkeit, « nationale » Sprachen zu erlernen, widmet sich diese Mitteilung der Prüfung dieser neuen Parameter. Die Analyse zeigt eine im Vergleich zu früher erweiterte euro-und helvetico-didaktische Perspektive.

Die Modernität ist nicht mehr nur in der Bejahung der Territorialitäten allein. Sie ist es auch nicht mehr in der Bejahung der Identitäten allein. Die Zukunft liegt in dieser heiklen, schwierigen Verbindung zwischen Territorialität(en) und Identität(en). Das Erlernen nationaler Sprachen außerhalb ihres Territoriums kann sich dieser Auseinandersetzung nicht entziehen.

Im Einsatz, ein veritabler demokratischer Schock für Europa, für die Schweiz.

Riassunto in lingua italiana

Nell'epoca delle interdipendenze, l'avvicinarsi delle lingue nazionali si rivela necessario. Ma l'interdipendenza non è unicamente nazionale. L'interdipendenza è anche internazionale, e così si spiega questa costruzione difficile e complicata di una politica linguistica - svizzera e europea - ispirata certo dal carattere stato-nazionale, ma non sclamante. Altri parametri interferiscono nelle scelte, fra cui in particolare l'avvento del pluralismo in qualità di paradigma educativo.

E all'esame di questi nuovi parametri che è dedicata questa communication nell'ottica della necessità d'apprendimento delle lingue dette nazionali. L'analisi dimostra una piattaforma euro-e elvetico- didattica più ampia rispetto al passato.

La modernità non è più nell'affermazione separata, isolata, della territorialità o dell'identità. L'avvenire risiede in questa delicata, difficile, ma necessaria articolazione fra territorialità e identità. L'apprendimento delle lingue nazionali al di fuori dal loro territorio non sfugge a questo dibattito.

E' in gioco un vero choc democratico per l'Europa e per la Svizzera.

Resumaziun rumantscha

En il temp d'interdependenzas sa verifitgescha il basegn da l'avischinaziun da las linguas naziunalas. Ma l'interdependenza n'è betg mo naziunala. Ella è er internaziunala ed uschia èsi d'explitgar questa construcziun difficila e cumplitgada d'ina politica linguistica - svizra ed europeica - inspirada, segiramain dal caracter naziunal, dentant betg mo da quel. Auìers criteris influenzeschan la tschema, spezialmain il fatg dal bilingussem sco program d'educaziun.

La contribuziun è deditgada a l'examinaziun da quests novs criteris en connex cun l'emprendissadi da las linguas numnadas naziunalas. L'analisa preschenta in spectrum euro- e helvetic-didactic pli vast ch'antruras.

La modernità n'exista betg pli cun confermar sulettamain la territorialità. Ella n'exista er betg pli cun confermar sulettamain l'identità. L'avegnir giascha en il giu delicat, difficil mo necessari tranter territorialità(s) ed identità(s). L'emprendissadi da las linguas naziunalas ordaifer lur territori na po betg mitschar da questa discussiun.

I sa tracta d'in veritabel schoc democratic per l'Europa, per la Svizra.

English Summary

At the time of interdependence, the approach to national languages is shown to be necessary. But interdependence is not simply national. It is also international, which explains this difficult and complicated construction of a linguistic policy – Swiss and European – inspired certainly by a stato-national character, but not only that. Other parameters interfere with the choice, of which one is the arrival of pluralism as an educational paradigm.

This communication is devoted to the examination of these new parameters, as opposed to the necessity of an apprenticeship for languages, so called. national. The analysis shows a Euro-Swiss-didactic platform that is larger than it was previously.

Modernity is no longer only in the affirmation of territorialities. Nor is it only in the affirmation of identities. The future lies within this delicate, difficult but necessary articulation between territoriality(ies) and identity(ies). The apprenticeship of national languages, outside their territory, does not escape attention in this debate.

The stake: a true democratic shock for Europe, for Switzerland.

TABLE DES MATIERES

RESUME	I
ZUSAMMENFASSUNG	II
RIASSUNTO	III
RESUMAZIUN	IV
SUMMARY	V
1. LE STATUT DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE, ...EN REGARD DU PARADIGME DE LA DIVERSITE	
1.1 La diversité, substitut du « tout-à-l'anglais »	2
1.2 La diversité géo-minoritaire montante	3
1.3 La diversité, paradigme de développement pour demain	5
1.4 La diversité, objet de recherche en Suisse	6
1.5 La diversité, objet de recommandations suisses	6
1.6 Gérer la diversité, paradigme nouveau pour l'École	7
2. LE STATUT DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE ...EN REGARD DE L' « APRES-6 DECEMBRE 1992 »	10
3. L'APPRENTISSAGE DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE ...EN REGARD DE DEVELOPPEMENTS EURO- ET HELVETICO- DIDACTIQUES AC- TUELS	12
4. LA DIFFICILE, MAIS NECESSAIRE, ARTICULATION ENTRE TERRITORIALITE(S) ET IDENTITE(S)	15
5. C'EST LE CHOC DEMOCRATIQUE VERS UN ETAT RENAISSANT DE L'EUROPE ET DE LA SUISSE	21
6. BIBLIOGRAPHIE	22
7. ANNEXE	

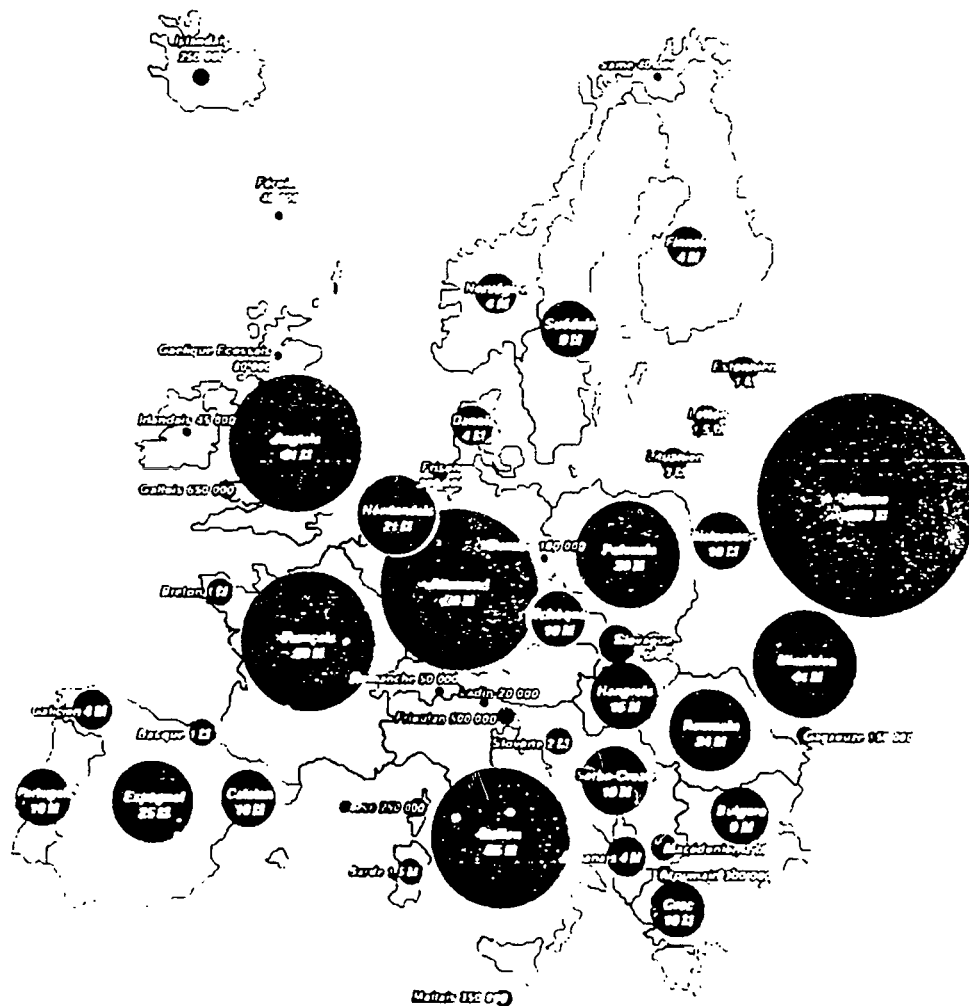
**1. LE STATUT DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE,
...EN REGARD DU PARADIGME DE LA DIVERSITE**

LE STATUT DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE, ...EN REGARD DU PARADIGME DE LA DIVERSITE

1.1 La diversité, substitut du « tout-à-l'anglais »

Les langues nationales ont-elles un espace qui dépasserait leur territoire?

Les espaces traversent les frontières des territoires issus des aléas historiques du XVIIIème et du XIXème siècles. L'allemand domine, avec 90 millions de locuteurs, suivi de l'anglais (61 millions), du français (58 millions) et de l'italien (55 millions). Ces langues sont parfois majoritaires, parfois minoritaires. Le pluralisme transgresse les frontières. Les langues, dites nationales, sont le plus souvent majoritaires; ici, ou à côté. C'est un fait d'évidence. Le paradigme de la diversité domine. Les langues, dites, nationales, ont une aire bien plus large que leurs territoires nationaux.



La diversité des terrains est une autre donnée de fait. Entre Atlantique et Oural, sur 45 Etats, dont 9 avec moins d'un demi-million d'habitants, l'Union Européenne d'aujourd'hui regroupe 36 Etats seulement, 750 millions d'Européens et 70 groupes différents. L'Europe a changé, les échelles ont changé; les distances ont changé¹; les concepts ont changé²; les statuts ont changé³; les distances ont changé⁴; les tissus politiques ont changé⁵. Cette diversité est chance pour les langues nationales.

La diversité des langues parlées et apprises est un autre paramètre grandissant. Le nombre de langues apprises à l'école augmente; souvent la première langue vivante apprise est la voisine; les deux courants renforcent le paramètre de diversité grandissante des langues parlées et apprises en Suisse.

La demande est diverse, elle aussi. La dimension utilitaire conduit les entreprises à générer des formations linguistiques en emploi pour leurs cadres (envoyés au Japon par exemple). Mais la langue est l'accès à une culture pour un contingent important d'étudiants. La langue est une forme d'un apprentissage plus fondamental, celui du langage, qui touche toutes les variétés : langue d'origine, langue maternelle, langue majoritaire, langue minoritaire, langue de voisinage, langue de grande diffusion internationale. Et puis, la langue est un savoir minimal pour une personne de 77 ans désireuse de voir New-York, une fois au moins. Cette demande multiple exige une réponse échelonnée en périodes de sensibilisation, orale et compréhensive surtout (à 4 ans); en apprentissage instrumental, oral, puis écrit, compréhensif, puis expressif (à 6 ans); en maîtrise d'un objet (à 16 ans); en apprentissage fonctionnel et professionnel (à 35 ans); en savoirs minimaux de la vie quotidienne (à 77 ans). Ce schéma modulé de compétences demandées par l'apprenant confère un statut très différent à la langue, fût-elle nationale.

Et cette complexité est accentuée par l'offre de l'enseignement privé, toujours plus souple, et nécessairement au service de ses publics.

Les terrains bougent, à l'école, hors de l'école, en Europe. Le statut -bon ou mauvais- des langues nationales ne peut s'évaluer qu'en regard d'un paradigme dominant : celui de la diversité. Le « tout-à-l'anglais » n'est pas la réponse trouvée dans les terrains d'Europe. Chance pour les langues nationales suisses? - Sûrement.

1.2 La diversité géo-minoritaire montante

Les Etats de l'Union Européenne comptabilisent une population dite étrangère, de culture, de langue ou de statut, oscillant entre 7% à 9%⁶. Ce ne sont plus des minorités. Ce sont des pans constitutifs de l'Etat.

Cette puissance minoritaire a impulsé une politique de reconnaissance montante de ces minorités. Le Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'homme, 9ème édition, voté par l'Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes, le 28 mai 1992, à Cottbus (Danemark), octroie aux minorités un droit à la langue (art.7) et au droit à l'école (art.8). La Convention pour la protection des minorités nationales, votée le 1er février 1995 par 21 Etats, dont la Suisse, sur 33 du Conseil de l'Europe, octroie des droits aux minorités. L'avènement euro-minoritaire est perceptible dans la presse : « Les Slovaques en Hongrie disposent de plus de droits que les Hongrois en Slovaquie. Les Slovaques veulent ne plus reconnaître les minorités ». « Rencontre des Frisons, des Souabes, des Danois et des Roms à Flensburg (Allemagne). L'Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes a statut consuli-

¹ On ne compte plus les journées à cheval, mais en eurocompatibilité

² Les Finistères sont devenus centres (Nord-Pas-de-Calais, par exemple)

³ Emerge le travail non employé

⁴ Sarajevo est chez nous

⁵ Les sociétés civiles émergent

⁶ 40% pour le Luxembourg

tatif au Conseil de l'Europe, et statut d'observatrice à l'ONU, dès 1993. Un Institut est prévu à Strasbourg pour les problèmes minoritaires européens.

Au 1er semestre de l'année 1995, sous présidence française - oui, oui! - fut présenté un projet nouveau⁷ du « Conseil sur la diversité et le pluralisme linguistique en Union européenne ». La diversité linguistique est une composante de la diversité nationale et régionale des Etats-membres », indique l'article 4. Cet avènement de structures géo-minoritaires se concrétise par l'instauration progressive

- de Conseils de minorités, dont l'idée avait émergé à l'issue des guerres de religion déjà, et qui sont autant de « bémoles à une politique majoritaire abusive »;
- de mesures diverses de réciprocité, telles qu'au Schleswig-Holstein, entre le Danemark et l'Allemagne;
- d'un législatif bi-caméral, sorte de subsidiarité offerte aux courants minoritaires (c'est le choix suisse de 1848 déjà);
- une députation affermée aux minorités (1 siège pour 3000 électeurs, par exemple);
- une politique transfrontalière de nature à instituer l'ingérence d'une majorité voisine (les Hongrois en Transsylvanie roumaine, par exemple);
- une démocratie locale articulée à une démocratie nationale (les Gitans en Hongrie, par exemple);
- le concordat, sorte d'alliance séparée sur thèmes toujours ponctuels;
- la création d'une Commission arbitrale des Droits de l'homme;
- d'une « Citoyenneté de l'an 2000 », formée en septembre 1990, en tant qu'oeuvre commune entre l'université du Pays de Galles et le Bureau européen des langues moins répandues, à Dublin, réponse aux décisions de l'Union européenne de promouvoir un respect des différentes traditions éducatives et culturelles de l'Union européenne. L'étude conclut sur le renforcement de la conscience d'une identité européenne (art. 128 de Maastricht sur la diversité culturelle), le renforcement de la conscience historique, culturelle, économique, sociale et linguistique des langues moins répandues en Europe, et d'en promouvoir l'usage.⁸
- La politique de promotion extérieure d'une langue minoritaire. Le Commissariat général aux Relations internationales, en Belgique, soutient ainsi, à l'étranger, l'envoi d'enseignants, d'assistants et de lecteurs francophones belges; la maintenance d'un répertoire de l'offre reçue; le contact avec les Associations linguistiques à l'étranger (14000 enseignants de français en Roumanie, par exemple); la participation aux Salons du Livre et des langues partout en Europe; le droit de tirage, sur appoint national, de livres à l'intention des pays de l'Europe centrale et orientale; des actions en librairie en vue de promouvoir des rencontres avec des éditeurs belges; l'envoi de disques aux chaînes TV (TV5, par exemple); la promotion de la littérature belge par le financement de conférences, du théâtre, de la poésie.

Que fait la Suisse pour ses langues nationales?

Avec l'extension et les applications du fédéralisme, avec la recherche en cours de systèmes fédéralistes comme structures partenariales, le pluralisme suisse ne paraît plus être à contre-courant des évolutions ambiantes, mais, au contraire, en parfaite symbiose avec les orientations européennes contemporaines.

Dans les esquisses de la nouvelle « Architecture européenne », le pluralisme suisse est pris et considéré comme référence.

Devant l'intangibilité des frontières européennes, la primat international sur le droit national devrait non seulement régler les problèmes inter-étatiques, mais aussi s'appliquer aux relations juridiques des individus et des groupes, les minorités étant appelées à être assurées internationalement par le recours de ces dernières, davantage au Juge national qu'aux Autorités politiques nationales.

Le pluralisme, élevé au rang de mesure de sauvegarde internationale des démocraties, fera sans doute l'objet de propositions d'utilisation dans l'ensemble des règles d'un futur ordre juridique communautaire à l'Europe.

⁷ En « Annexe »

⁸ soit environ 30 langues

1.3 La diversité, paradigme de développement pour demain

Les Gouvernements sont amenés à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques qui respectent la diversité au sein des sociétés ou des frontières du pays. Le Sommet mondial pour le développement a déclaré l'importance de trouver des solutions acceptables d'un point de vue politique, économique et social, et donc a postulé une renaissance de droit et de fait des minorités.

Mais ce paradigme organisateur est encore d'actualité controversée. En voici trois modèles :

1. **Gestion pacifique et démocratique de la diversité** : en Suisse, en Suède, au Canada et en Australie, le modèle politique est basé sur le multiculturalisme. On limite ainsi les risques de conflits liés aux inégalités, tout en favorisant la cohésion sociale par affirmation du droit du sol. Ce droit est affirmé ou non dans la Constitution.
2. **Non reconnaissance**: la France est un bon exemple : elle ne reconnaît pas l'existence dans ses frontières de minorités nationales ou linguistiques. La nationalité est déterminée par le droit du sol et par le concept civique de citoyenneté. Les citoyens français, quelle que soit leur origine ethnique, jouissent des mêmes droits civiques, culturels et linguistiques, à titre individuel, mais pas à titre collectif en tant que groupe minoritaire. Cette réponse intégrationniste à la question de la diversité utilise la non-reconnaissance des groupes minoritaires comme un moyen de préserver l'unité de l'Etat et la cohésion sociale.
3. **Non reconnaissance par affirmation du droit du sang** : (exemple: l'Allemagne et le Japon). La citoyenneté est déterminée par le sang, c'est-à-dire par l'origine ethnique, ce qui interdit à tout individu d'une origine autre l'accès à la citoyenneté allemande ou japonaise. Un changement important est intervenu récemment en Allemagne avec l'adoption d'une réforme, donnant aux immigrés turcs installés dans le pays depuis plus de trois générations la possibilité d'obtenir la nationalité allemande.

C'est à niveau mondial qu'est affirmé le pluralisme. La Conférence mondiale sur la diversité culturelle, sous le titre : « Multiculturalisme : des politiques publiques pour gérer la diversité », a recherché à affirmer la cohésion dans la diversité, et plus particulièrement sur :

- l'influence des médias et des marchés;
- les types de migrations et les politiques qui en découlent;
- les politiques en matière de protection sociale;
- les politiques linguistiques;
- l'industrie et l'emploi;
- les Droits de l'homme et la participation des communautés culturelles et ethniques;
- la réforme des institutions en faveur du multiculturalisme;
- la gestion de la diversité au niveau de l'entreprise et de la main-d'oeuvre.

Sont projetées la création par l'ONU d'un Institut international des Affaires multiculturelles, et l'organisation de Conférences sur la diversité culturelle.

L'Australie se caractérise par une avancée importante. Elle reconnaît officiellement le pluralisme. Au XVIIIème siècle, par législation « Terra Nullius », les nouveaux arrivants britanniques, polonais, italiens (dans l'ordre), puis grecs, arabes, asiatiques et turcs ont pu se l'approprier en totalité, car le pays n'appartenait à personne. En 1993, la loi « Terra Nullius » fut abrogée après débats initiés en 72-73 et inspirés par les débats canadiens (1963) et l'institution d'une politique de multiculturalisme de Trudeau. au Canada (1971). L'abolition de l'Australie blanche repose donc sur l'engagement du pays envers la démo-

Canada (1971). L'abolition de l'Australie blanche repose donc sur l'engagement du pays envers la démocratie et les Droits de l'homme. Pourquoi? Le 42% des habitants sont nés à l'étranger ou l'un de leurs parents est né à l'étranger. En Australie, assurer la cohésion sociale est donc assurer les spécificités culturelles. En voici les terrains d'application :

- les écoles publiques proposent 100 langues;
- les programmes radio se diffusent en 67 langues;
- les administrations disposent de services d'interprétation pour des dizaines de langues;

En contrepartie, sont exigés la loyauté envers la Constitution et la nation australienne; l'anglais comme seule langue officielle, l'engagement envers la démocratie, la primauté des droits des individus et l'égalité entre les sexes.

Certains risques demeurent : arborigènes et immigrants récents sont en conflit : les politiques ethniques prendraient le dessus, si le chômage s'aggravait.

1.4 La diversité, objet de recherche en Suisse

La recherche joue un rôle déterminant dans l'avènement du paradigme « diversité », d'une part en améliorant la qualité de l'évolution des politiques sociales existantes, et d'autre part, en produisant les connaissances nécessaires à l'élaboration des politiques d'intégration sociale propres à sauvegarder l'unité dans la diversité, tant au niveau national que régional, ce dernier jouant un rôle toujours plus important. C'est le rôle de MOST, programme de l'UNESCO, de gestion des transformations sociales, et plus particulièrement de la suburbanisation montante des territoires.

C'est le rôle du PNR 33, « Efficacité de nos systèmes de formation », lorsqu'il s'attache à étudier l'intégration de la diversité culturelle et linguistique à la Formation initiale et continue, ainsi que l'articulation de cette question au quadrilinguisme suisse, et à la traditionnelle diversité culturelle helvétique.

1.5 La diversité, objet de recommandations suisses

Les recommandations de la CDIP/CH vers la gestion de la diversité sont explicites. Elles exigent le respect de ce paradigme et recommandent aux Cantons :

- de tenir compte dans une mesure appropriée de l'allophonie et des connaissances supplémentaires dans la langue et la culture du pays d'origine dans le cadre de l'évaluation des élèves, lors des décisions portant sur la promotion et la sélection. Il importe avant tout d'éviter que les élèves de langue étrangère soient placés dans des classes d'enseignement spécialisé ou doivent redoubler une année scolaire seulement en raison de carences dans la langue d'enseignement;
- de proposer un appui extrascolaire à tous les enfants qui en ont besoin;

- dans le cadre de leur formation et lors des cours de perfectionnement, de préparer les enseignant(e)s à la prise en charge d'enfants étrangers en classes multiculturelles et de promouvoir la collaboration entre le corps enseignant étranger et autochtone;
- de prendre en compte les besoins des enfants de langue étrangère et les exigences d'une éducation interculturelle pour tous les élèves lors de l'élaboration des moyens et matériels didactiques, des plans d'études et des grilles horaires;
- de tenir compte des besoins des enfants de langue étrangère et de leur famille dans le cadre de l'organisation scolaire;
- d'inviter les universités et les autres instituts de formation à se préoccuper du problème de l'éducation interculturelle;
- d'associer les parents au processus d'intégration de leurs enfants; ils doivent être informés en bonne et due forme et consultés par les autorités scolaires compétentes dans toutes les questions importantes; ils doivent être encouragés à participer aux activités de tous les secteurs scolaires;
- d'intégrer, dans la mesure du possible, au minimum deux heures par semaine de cours de langue et de culture dans les temps d'enseignement, de soutenir de manière adéquate cet enseignement et de consigner dans les carnets scolaires la fréquentation et éventuellement les résultats obtenus.

Dans son rapport sur la mobilité, le Conseil suisse de la science prend 25 mesures, la plupart en direction de la diversité. Il recommande une naturalisation plus rapide des enfants de deuxième génération étrangère, le droit à la double nationalité, l'intégration à la vie et aux partis politiques, la création d'organes consultatifs de droit public, et la généralisation du modèle neuchâtelois-jurassien d'octroi du droit de vote, à échelle communale, aux étrangers.

Nos attitudes à l'égard des étrangers ont migré, elles aussi. En 1960, la visée de retour au pays d'origine maintenant la vague d'immigrés dans l'isolement social. Les enfants de ces migrants ont grandi en Suisse, et s'interrogent sur leurs racines et, pour la plupart, se sentent plus Suisses qu'Italiens ou Espagnols.

1.6 Gérer la diversité, paradigme nouveau pour l'Ecole

Napoléon a marqué l'Ecole d'une fonction respectée jusqu'il y a peu, celle de rassemblement et de préparation à l'égalité républicaine. C'est ainsi qu'à l'entrée de l'Ecole publique, on est prié de laisser tous ses signes distinctifs au vestiaire (religion, race, culture, etc...). Les aventures du voile islamique en France sont les soubresauts de ce temps finissant. Temps finissant, puisqu' un courant nouveau traverse l'école aujourd'hui, soit celui de la diversité, non seulement de tolérance, mais de valorisation. Nous disons bien « diversité », concept intégrateur de particularités, et non « différence », concept à connotation négative et exclusive. La différence, c'est l'autre. Toujours l'autre.

L'Ecole montre la direction et se retrouve même seule, en tête de peloton. En effet, ailleurs, au Département de Justice, ou même des Affaires sociales, on « contrôle » la diversité. On ne la valorise pas. Ce discours se mesure aussi bien à la Confédération que dans les Cantons.

Discours nouveau, donc, pour l'Ecole, mais qui appelle quelques mesures de maîtrise. La diversité n'entraînera pas de différences hiérarchisantes, ni marginalisantes. Il s'agira ici de concilier diversité et égalité, liberté et solidarité, liberté et pensée systémique. Ce sont là les conclusions de la 44ème session de la Conférence Internationale de l'éducation, d'octobre 1994.

Mais attention! La gestion de la diversité pourrait n'être qu'une nébuleuse, un courant de pensée similaire, et c'est tout, entre des discours très hétérogènes reçus auprès des Organisations internationales, auprès des ONG, aussi bien qu'auprès de mouvements religieux; le concept a des ancrages divers, souvent très locaux, mais souvent aussi nationaux et internationaux, il est l'objet d'une même revendication par des milieux très différents; il est diffusé, mais sans recul historique; il est protéiforme et apparaît sous des ap-

pellations plaisantes et juxtaposées, telles que « Education au développement, éducation interculturelle, éducation globale, éducation pour un seul monde, éducation pour la paix., éducation démocratique, éducation active, apprentissage coopératif, Ecoles internationales, Ecoles Tiers Monde, Déclaration de Berne pour un développement solide, Contre l'Apartheid, Contre la fascisme, etc.... »

Toutefois, ces divers mouvements manifestent une interdépendance grandissante et passent de l'exception à la généralisation, grâce au concept de gestion de la diversité qui les rassemble tous.

Car l'homogène n'existe pas. Même à niveau individuel, il est toujours réducteur. Les mesures interculturelles ont migré de modèle soustractif (la différence est perçue, mais gommée), au modèle additif et mosaïque (la différence est perçue, mais additionnée en cours supplémentaires de langues et cultures), puis au modèle de culture tierce (dit d'altérité, et non confirmé par les faits), et enfin au modèle appelé interculturel de fécondation mutuelle de deux cultures. L'hétérogénéité d'abord. L'altérité d'abord. La diversité d'abord. L'universalité d'abord. La diversité devient ainsi objet de reconnaissance d'un enfant au travers de ses appartenances multiples. Ce qui comptera, ce sera prendre conscience de ses propres filtres et d'opérer les changements d'échelles et de mentalités requis.

**2. L'APPRENTISSAGE DES LANGUES NATIONALES,
EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE
...EN REGARD DE L'APRES-6 DECEMBRE 1992**

2. L'APPRENTISSAGE DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE ...EN REGARD DE L'APRES-6 DECEMBRE 1992

Les langues nationales sont le point de contact des difficultés du « vivre ensemble » helvétique. La langue semble rassembler des groupes homogènes qui n'existent jamais et catalyse toutes les tensions. Le Conseil fédéral s'en est bien rendu compte à l'issue du vote du 6 décembre 1992. Moins d'une année plus tard, le 22 octobre 1993, la Commission, dite, de la « compréhension », Commission issue des deux Chambres, Conseil National et Conseil des Etats, émettait une série de Recommandations sur divers champs relevant de la thématique d'aujourd'hui, dont tout particulièrement les médias, l'enseignement et la pratique des échanges.

La Commission de la compréhension émet d'abord divers principes généraux et souhaite ainsi :

- un débat national sur la réforme de la Constitution
- un jumelage intensifié entre Communes
- un modelage de l'anniversaire de 1998 sous forme de fête de tous les Suisses
- une Exposition nationale pour 2001
- une subsidiarité accrue dans la réforme du Gouvernement et du Parlement
- une subsidiarité particulièrement forte dans les domaines de la culture, de la langue, des mentalités.

Dans le domaine des médias, la Commission souhaite :

- une plus large utilisation des sources d'informations suisses de toutes les régions linguistiques
- la concrétisation d'émissions politiques nationales menées par des journalistes des différentes régions linguistiques
- une formation accrue des journalistes à Lucerne, à Lausanne et à Lugano
- la confection d'émissions d'intérêt national en allemand (et non plus en suisse allemand!)
- la production de contenu communautaire de tous les journaux télévisés
- une meilleure diffusion de toutes les chaînes sur l'ensemble du territoire national
- l'avènement d'un programme national d'enseignement pendant les vacances d'été.

Et, dans le domaine de l'enseignement, elle suggère la concrétisation :

- d'expériences d'enseignement bilingue
- d'apprentissage par immersion
- de matériels pédagogiques impliquant les diverses cultures
- de cours intensifs de langue dans une autre région linguistique pour les candidats à l'enseignement
- d'une modernisation de l'enseignement de l'histoire (1848, et non seulement 1291, par exemple)
- de prendre en considération la troisième langue nationale dans les maturités fédérales
- d'une revue de presse nationale avec pages communes dans les trois langues.

Enfin, la Commission encourage la concrétisation des échanges :

- pendant les études, ceci à tous les niveaux
- en premier emploi, dans une autre région linguistique
- pour les enseignants singulièrement
- par des stages de journalistes dans des rédactions linguistiques autres
- par la mise sur pied d'écoles de recrues et de répétition bilingues.

**3. L'APPRENTISSAGE DES LANGUES NATIONALES,
EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE
...EN REGARD DES DEVELOPPEMENTS
EURO-ET HELVETICO-DIDACTIQUES ACTUELS**

3. L'APPRENTISSAGE DES LANGUES NATIONALES, EN DEHORS DE LEUR TERRITOIRE ...EN REGARD DES DEVELOPPEMENTS EURO-ET HELVETICO-DIDACTIQUES ACTUELS

La demande d'insertion d'un apprentissage des langues, dites, nationales, trouve-t-elle un terrain européen et helvétique favorable aujourd'hui? Nous le pensons, et voici pourquoi. Les connaissances se sont accumulées depuis vingt ans; l'expérience a quitté la périphérie pour entrer de plein pied dans les systèmes éducatifs; les systèmes éducatifs multiplient les expériences linguistiques; les acquis sont nombreux par l'apprentissage semi-précoce (8-10 ans); la généralisation se fait des apprentissages linguistiques de tous les enfants; l'extension s'est faite à trois du nombre des langues apprises à l'école obligatoire; l'emprise de la langue du voisin est forte.

De plus, on attend des développements importants pour demain, soit l'extension plus généralisée à 6 ou à 4 ans des premiers apprentissages; la généralisation des apprentissages plus naturels, (par immersion, par échanges, par apprentissages bilingues); le développement d'apprentissages plus cohérents (par éveil au langage, par intégration des didactiques des langues premières et secondes, par activités interdisciplinaires, par évaluation de sa réussite par l'élève lui-même).

Déjà, on ne parle plus d'apprentissage, dit précoce, mais « d'apprentissage pour tous les jeunes enfants », ni, non plus, de langues étrangères (pour l'italien et l'allemand, en Suisse?), mais de langues partenaires.

L'état d'esprit a changé, c'est évident et l'état des politiques linguistiques a bougé, lui aussi. Cette double toile de fond est-elle de nature à offrir un accueil positif aux revendications des langues nationales, en dehors de leur territoire? La probabilité est grande.

Davantage, même! Cette avancée des politiques linguistiques accrédi-tera l'apprentissage des langues nationales, (par apprentissage dans la langue plutôt que de la langue, par immersion, par échanges, enseignements et apprentissages bilingues); elle dynamisera l'apprentissage (par éveil au langage, par intégration des didactiques en L1 et en L2, par création d'enseignements interdisciplinaires).

Accrédité, dynamisé, cet apprentissage de langues, dites nationales, devra se finaliser. Cette finalisation se trouvera par l'échelonnement d'objectifs différenciés échelonnés, selon l'âge de l'apprenant, selon la durée de l'apprentissage, selon l'ordre d'apprentissage des différentes langues. C'est en faisant cet échelonnement qu'on découvrira une place à caractère politique et identitaire dans les politiques linguistiques. Mais cette composante n'est pas seule, elle doit composer avec d'autres légitimes aspirations. La juste réponse devra donc satisfaire la langue des apprenants (d'ici ou d'ailleurs), la langue dominante (ici), la langue de communication internationale, et la langue d'usage professionnel.

Une politique linguistique intégrera donc la composante identitaire nationale, mais à sa juste place dans un pluralisme nécessaire. On pourrait dès lors imaginer l'articulation qui suit parmi d'autres :

- L1 à 4 ans : Langue de l'apprenant (d'ici ou d'ailleurs);
- L2 à 6 ans : Langue dominante dans le territoire, langue butoir, langue de référence, langue appelée « maternelle » dans plus d'un cas;
- L3 à 10 ans : Langue de proximité (géographique ou politique, au choix)
- L4 à 12 ans : Langue de diffusion internationale et/ou de culture
- L5 dès l'accès à la profession : Langue de nécessité professionnelle (à charge de l'entreprise) / exemple : le japonais)

Compte tenu de l'âge, et aussi de la langue choisie, les compétences requises seront différenciées; les unes étant orales surtout, d'autres, orales et écrites, certaines se contentant de compétences communicatives, d'autres visant à la maîtrise et la connaissance profonde de la langue. C'est là un troisième échelonnement, visant à déterminer des « SMIG linguistiques » échelonnés, et variés.

L'apprentissage des langues est devenue compétence fondamentale, aussi importante que « lire-écrire-compter ». Cette fin de siècle est certainement marquée par l'avènement, à l'école, de cette discipline autrefois réservée aux élites (en écoles privées, en enseignement secondaire) et désormais offerte à tous. Offerte à tous très tôt, dès l'enseignement primaire, et pré-primaire, même. L'évolution est symptomatique, tous les systèmes éducatifs abaissent l'âge d'apprentissage de la langue. En Suisse, Sierre (dès 1994) et d'autres communes (dès 1995) expérimentent la rencontre d'un âge précoce et du premier apprentissage, à 6 ans, et même en pré-primaire. L'apprentissage des langues, dites nationales, hors de leur territoire, se finalise aussi sur l'extension structurelle à l'ensemble de la (pré)-scolarité obligatoire et post-obligatoire, ainsi qu'à l'emploi. Le cerveau est un muscle et se révèle d'une plasticité d'autant plus forte qu'il s'entraîne jeune.

L'apprentissage de plusieurs langues est désormais l'habitude de plusieurs systèmes éducatifs. L'avancée est très spectaculaire. Rares sont, en effet, les systèmes à se contenter de l'apprentissage de deux langues à l'école obligatoire. La plupart imposent l'obligation de trois langues, la sienne; celle du voisin, et la troisième, de grande diffusion internationale. Mais nombreux sont les systèmes qui imposent quatre langues, eux-mêmes des sous-systèmes nationaux (ex.: la Belgique germanophone, l'Alsace). Certains encore (ex. : Malte) offrent cinq langues (maltais, anglais, italien, français, allemand). L'apprentissage des langues, dites nationales, hors de leur territoire, se finalise ainsi par l'extension généralisée à l'apprentissage de plusieurs langues vivantes.

En résumé, l'apprentissage des langues, dites nationales, à l'extérieur de leur territoire, à finalisation identitaire et politique, trouve aujourd'hui une toile de fond plus large et plus accueillante qu'autrefois, par le plus grand nombre de langues apprises à l'école, par l'âge plus précoce du premier apprentissage, et par la généralisation de ces apprentissages à l'ensemble de la cohorte des apprenants.

Enfin, cet apprentissage sera commercialisé par un formidable marché culturel. L'expérience a montré que les enseignements privés avaient tôt compris l'intérêt d'un enseignement des langues. Plusieurs ont fait de ces projets leur image de marque. Simultanément, ils exercent un effet d'aiguillon sur les systèmes publics. Cette situation entraînera une commercialisation redoutable du marché des langues, car les entreprises exigent les langues comme condition préalable à l'engagement.

Commercialisé, c'est l'évidence; dynamisé, c'est sûr; accrédité demain, sûrement; et finalisé, aujourd'hui, l'apprentissage des langues nationales, hors de leur territoire, trouve à l'heure actuelle un terrain en pleine expansion. Les Euro-et helvético-développements des politiques linguistiques, par leur extension et leur évolution intérieure, offrent manifestement une plate-forme favorable à leurs légitimes revendications. L'apprentissage des langues trouve là une finalité nouvelle, qui dépasse une simple utilité instrumentale. L'École n'est pas qu'un lieu de transmission sociale. Elle est un lieu de production de la société. Les langues sont des vecteurs d'éducation en Suisse, à la Suisse; en Europe, à l'Europe. L'École est le lieu d'apprentissage des multi-appartenances. Cette multiple appartenance est d'autant plus facile à réaliser en Suisse - romanche mis à part - que les trois grandes langues nationales sont trois des grandes langues européennes, la première l'allemand (90 millions de locuteurs), la troisième, le français (58 millions de locuteurs) et la quatrième, l'italien (55 millions de locuteurs).

**4. LA DIFFICILE, MAIS NECESSAIRE ARTICULATION
ENTRE TERRITORIALITE(S) ET IDENTITE(S)**

4. LA DIFFICILE, MAIS NECESSAIRE ARTICULATION ENTRE TERRITORIALITE(S) ET IDENTITE(S)

Les échelles ont changé. Au modèle d'Etat-nation se substitue l'Eurocompatibilité. Les concepts ont changé. Les frontières deviennent centres. Les statuts changent. Le travail n'est plus l'emploi seulement. Les rôles masculin/féminin basculent. Les sociétés se métissent. Les distances se raccourcissent. Les identités changent. Revoyez un vieux film de 1950 : plus rien de commun, ni dans l'urbanisme, ni dans le rapport au pouvoir, ni dans la décoration des maisons même. Les avions décollent à l'heure d'un pays riche et découvrent une autre Europe, celle des pauvretés, et celle qui bascule dans des formes d'organisation moyennâgeuse (clans, maffias). Et dominent aujourd'hui l'imprévisibilité et la complexité. Or, on continue de chercher des solutions simples pour une Europe qui n'aurait pas changé. On continue de penser « tout-territoire » ou « tout-identité », et vous revoici à Goradze ou à Sarajevo. **Salut temps.**

Salut temps pour l'Europe, traversée par un inquiétant courant de purification en Bosnie, en Italie.

Salut temps pour la Suisse aussi, pourtant construite sur le pluralisme, et qui se révèle en difficulté à devoir signer la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe, et qui n'arrive pas à faire accepter à la fois liberté et territorialité dans son projet d'article constitutionnel sur les langues.

« *Les Romanches ne sont pas des Comanches* » affirmait haut l'ancien président de la Ligue romanche. Pour la première fois, on avait entrepris de réfléchir à une politique des langues propre à façonner la Suisse plurilingue de demain. Une commission d'experts et le Conseil Fédéral s'étaient mis en tête d'adapter le droit constitutionnel suisse pour protéger les groupes linguistiques menacés, les romanches dans le canton des Grisons, et pour donner une portée plus dynamique au principe de territorialité, insuffisant dans de nombreuses situations aujourd'hui. La réponse fut cinglante: le transfert à niveau fédéral de tels types de problèmes ne se pose pas. L'aire cantonale y suffira. « A clair bornage, bon voisinage », dit l'adage. « Clers confins sans murs vaschins ». Ainsi la territorialité restera principe, alors qu'il n'assure pas la paix des langues, lorsque le rapport entre la majorité et la minorité devient incertain. Ce principe est défensif, figé, fixateur d'immobilisme. Pourra-t-il résister à la poussée interne et externe aux systèmes politiques?

Salut temps pour les Cantons et les Communes aussi! Deux logiques s'affrontent : la territorialité impose la langue d'enseignement et le droit des minorités revendique le droit à une autre langue d'enseignement. Même le Tribunal fédéral a dû se déclarer incompétent sur ce thème. C'est dire que la Suisse plurilingue met son avenir dans des espaces unitaires clos. Or, son avenir se pose en termes réels en Suisse :

- les Romanches, sans arrière-pays linguistique, sont menacés dans leur existence; leur territoire linguistique est à garantir;
- les Tessinois ne sont pas menacés dans leur existence, mais dans leur substance; des programmes linguistiques sont à développer, qui intègrent l'italien en Suisse (dans le canton d'Uri par exemple).
- les Suisses francophones ont deux problèmes spécifiques : la compréhension interculturelle difficile et la vague dialectale en Suisse alémanique; une compréhension - au moins passive - du français en Suisse allemande est à développer, ainsi que le développement de l'allemand dans les médias;
- les Suisses alémaniques, eux, sont menacés de perte de leur diglossie, qui n'est plus vécue; imposer une substance à leur langue s'impose impérativement.

L'avenir des quatre régions helvétiques se pose en termes différents, la jurisprudence n'assure plus la paix des langues, manque un droit minimal visant à la protection dans les rapports avec l'Etat, les loups cantonaux sont maîtres de la bergerie helvétique, et ici s'ouvrent des classes bilingues, et là aucune.

Aucun doute ne subsiste plus : l'intérêt de l'adjonction d'un article n'est pas juridique, il est politique et social et c'est bien pourquoi on le refuse. Notre communauté helvétique ne serait-elle plus confiante en

son destin et en la valeur de ses ressources? Les ressorts constitutifs sont-ils perdus? L'alliance fédérale n'arrive-t-elle plus à se déterminer sur ce champ majeur de la Confédération post-moderne, soit celui des langues? Tout va-t-il rester en l'état?

Avant le XIX^{ème} siècle, on ne se posait pas de problèmes, dits, de minorités. Les tensions et les conflits sont nés au XX^{ème} siècle, avec la naissance des nations et des constitutions, et, plus généralement, avec l'évolution des sociétés humaines vers la souveraineté du peuple.

Nous ne voyons aucun avenir dans les espaces unitaires ni dans le mythe endogène. C'est là une régression narcissique qu'il convient de dépasser. On ne met plus son avenir en terre. Mais, l'affirmation territoriale n'est pas illégitime.

Une analyse plus fine s'impose aujourd'hui dans cette Europe en changement(s).

L'affirmation territoriale n'est en effet pas illégitime. Elle assure la paix, offre la moindre forme de tensions internes, exerce un effet-butoir sur les nouveaux arrivants, représente l'outil de la communication inter-communautaire à l'intérieur du territoire, organise un « vivre ensemble », relève d'une grande tradition historique venue du Moyen-Age, tient sa légitimité d'en haut. Mais l'affirmation territoriale repose sur un principe désagréable de purification, donne l'illusion de l'homogène, impose une massification intolérante, cadennasse une massification incompatible avec les revendications identitaires. En résumé, l'affirmation territorialiste est légitime, utile, nécessaire même. Mais elle recèle les germes d'abus qu'il convient de juguler.

L'affirmation particulariste (identitaire, locale, culturelle, migrante, nationale, éthique etc...), de son côté, n'est pas illégitime, non plus. Elle relève d'une culture du « vouloir être différent », d'une « échelle du petit », sa légitimité vient d'en bas. Elle affirme une Europe de valeurs et d'histoire, elle est portée en haut de la vague par tous les points d'Europe, elle se renforce de courants migratoires montants, au point que nombreux sont ceux d'ici qui viennent d'ailleurs. Mais l'affirmation particulariste peut se révéler pernicieuse, si l'on n'y prend garde. Elle multiplie les marquages, (beurs, quatrième âge, femmes), aligne les flots de différences, focalise sur la singularité, enferme dans la particularité, voue un culte à l'aspect distinctif, juxtapose (socialement et culturellement), recherche exclusivement l'aspect particulier, conduit à un inventaire de particularismes, implante numériquement les catégories, contribue à construire une mosaïque sociale, conduit au polycentrisme, à l'éclatement, à l'absence d'inter-relation, d'inter-communication, de butoir, de signe rassembleur, et même à l'exclusion réciproque. Enfermant dans la différence, l'affirmation particulariste peut donc aussi relever d'un repli défensif et d'un discours de clôture; l'affirmation particulariste porte en elle des germes pernicieux.

Des vaccins s'imposent contre les effets pernicieux de cette double affirmation. Leur articulation servira de bémolisation réciproque.

Quatre laboratoires sont actuellement en chantier dans la Construction européenne :

- le laboratoire d'une Europe d'espaces partagés;
- le laboratoire d'une Europe de minorités reconnues;
- le laboratoire d'une Europe de langues plurielles;
- le laboratoire d'une Europe de citoyennetés composées.

Tous les quatre offrent des terrains de développement, en Europe, pour un état naissant, soit cette lente montée en puissance d'un autrement qui fait peur aux institutions, parce que modèle de conceptualisation, et non produit issu du pragmatisme.

« L'Europe sera culturelle », avait dit Jean Monnet. Il ne pensait pas à Venise en disant cela. Il visait à articuler le sens de l'Etat et le sens de l'appartenance. Le laboratoire d'une Europe d'espaces partagés est la réponse. **Pluralisme.**

La France a peur de ses Corses, l'Angleterre de ses Ecosseis, l'Espagne de ses Catalans, l'Italie de ses Ligues, la Suisse de ses Jurassiens. « On ne peut juger les sociétés qu'à la manière dont elles traitent leurs minorités », avait dit le Mahatma Gandhi. Or, bonne nouvelle, le droit des minorités est un droit montant en Europe, à titre politique, démocratique et sécuritaire. L'Europe est devenue un laboratoire de minorités reconnues. **Pluralisme encore.**

« Tout-à-l'anglais »? La réponse est aux antipodes. Le pluralisme domine, en nombre de langues apprises avant 15 ans (3), en compétences, en échelonnements, en genres de langues, en choix stratégiques. C'est une Europe de langues plurielles qui émerge chaque année davantage. **Pluralisme toujours.**

Vaudois, et fier de l'être ou citoyen du monde? Les deux affirmations sont fausses, car exclusives. Les champs de citoyenneté se multiplient en nombre (citoyennetés infra- et supra-nationales) et en qualité (aux citoyennetés civiques s'ajoutent les citoyennetés civiles et sociales). Hier, la citoyenneté était simple. Aujourd'hui, elle est composée. **Pluralisme surtout.**

Mais un cinquième laboratoire s'expérimente aujourd'hui, et - ce n'est pas fréquent - il s'expérimente dans le domaine de l'Education, qui montre la direction, prend de l'initiative, impulse des stratégies novatrices parce que reposant sur un nouveau paradigme : la diversité. **Pluralisme avant tout.** De quoi s'agit-il?

L'évolution est très récente. En regard de l'afflux d'enfants étrangers de statut, pour l'Etat, mais de langues et de culture pour l'Ecole, astreinte par la Convention des Droits de l'enfant à accueillir tous les enfants, en regard de cet afflux, l'Ecole a bien dû traiter la différence. Son attitude se construit sur trois paliers, en 1970, 1980 et, récemment, en 1990.

Dans les années 70, la différence était traitée, mais effacée, gommée. Les langues et cultures d'origine étaient ignorées de l'Ecole. L'enfant oubliait ses origines, se conformait à l'attente sociale, et s'adaptait. Le phénomène était assimilateur. On traitait la différence en l'annulant, par soustraction.

Au cours des années 80, la différence, traitée, n'était plus gommée, mais additionnée. Les Ambassades quêtaient et obtinrent des cours de langues et de cultures des pays d'origine, mais après l'Ecole et sur des enseignements payés par l'Ambassade. Ces cours étaient tolérés, mais en plus et à côté de l'Ecole. La différence était ajoutée, par addition.

Ce n'est qu'au cours des années 90 que s'expérimentèrent des nouvelles formes d'intégration de la différence, par multiplication des synergies. Au Québec, à Londres, Grenoble, Paris, Genève et Neuchâtel, s'expérimentent de nouvelles formes d'intégration réciproque des identités. L'éveil au langage en est une de ces formes qui cherchent à créer une matière-pont entre toutes les langues et, ainsi à articuler un savoir commun de langage (sans s!), et un savoir particulier de langues (avec s!) La création d'espaces de négociations identitaires est une deuxième forme de ce développement. Le Collège peut être organisé en 14 « clubs ethniques » (on est à Montréal), et leurs délégués sont chargés de négocier un « vivre ensemble ». La pose ou non d'un distributeur de préservatifs à l'Ecole a séparé Arabes et Scandinaves. L'exercice n'est pas facile.

Mais, même difficile, l'exercice est nécessaire. Territorialité(s) et identité(s) ont à vivre ensemble. Les langues nationales, hors de leurs frontières, revendiquent un droit légitimé par l'avancée évidente des « identités articulées » en Europe. Le concept est en migration partout.

Au Québec, par exemple.

Au cours des années 70, la Charte de la langue française avait proclamé le français comme langue officielle. Diverses mesures ont été prises visant à intégrer les jeunes à une société commune (approche sociologique); à développer les compétences nécessaires à la vie et à l'implication dans la société (à l'initiative du Conseil supérieur de l'éducation); à ajuster les pratiques de manière à faciliter l'intégration de tous les jeunes (québécois et immigrants) à une culture civique commune; à orienter les pratiques de manière telle que se dépassent les différences et qu'émerge une prise de conscience du « vivre et construire ensemble ».

La loi 101 conduisit le Ministère de l'Education à financer un enseignement à tous les nouveaux arrivants, à mettre en place un soutien linguistique impressionnant en direction des élèves, à offrir un soutien d'information et de participation important aux parents, à ouvrir l'immersion aux anglophones. Mais l'immersion a été refusée, en 1993, aux francophones. Les équivalences sont reconnues dans un sens (vers le Québec); la sélection des nouveaux arrivants admis aux cours de langue du COFI ne se fait qu'en français sans qu'aucune question ne soit posée sur la culture d'origine du nouvel arrivant; l'apprentissage n'est pas négocié avec lui. Le modèle ici développé date des années 60. On reconnaît la différence, mais pour la traiter, comme si c'était une maladie. La diversité est effacée, aucune mesure autre n'est prise que celle du chien berger qui remet les moutons dans le troupeau, les cultures autres sont ignorées, une seule

culture domine. Ce modèle, dit, d'assimilation est une première couche géologique de plusieurs systèmes éducatifs. Elle est marquée historiquement aux environs des années 70.

Dans les années 80, a prédominé le modèle, dit, d'intégration. Sa trace est très perceptible au Québec. On y crée le Ministère des Communautés culturelles et de l'immigration (au cours des années 80); l'approche préconisée est pluraliste, humaniste, elle met en évidence les différences des cultures; le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ) offre des moyens de perfectionnement des personnels enseignants et de soutien aux mesures locales; les pratiques pédagogiques développées dans les années 80 mettent l'accent sur la connaissance des cultures, surtout sur celle des autres. L'intérêt peut être dit folklorique, dans la mesure où se développe un intérêt pour ce qui est différent : enseignement de cultures et de langues d'origines en italien, espagnol, grec, kmère, laotien, vietnamien, chinois, hébreux, créole, arabe; reconnaissance du travail effectué par les communautés culturelles (on dit : « ethniques », au Québec) : Haïti, Chine, Bulgarie, Ukraine, Bengla Desh, etc; instauration d'un programme d'accès égalitaire à l'emploi pour les communautés culturelles. C'est le cortège bien connu des mesures multiculturelles, des cours de langues et de cultures d'origine, du discours des droits de la personne. La diversité est reconnue, mais elle est en ligne, comme objet d'additions juxtaposées dans un foisonnement illimité, non organisé. L'hétérogénéité donne ici le sens à l'identité. C'est une deuxième couche géologique des systèmes éducatifs. Elle est datée aux environs des années 80.

Aujourd'hui dans les années 90, au Québec, émergent des mesures d'autre nature. Dans les pratiques, on parle de recherche d'harmonisation des rapports ethniques : de recherche de pratiques visant à mettre l'accent sur la coopération et sur l'enrichissement que produisent les différences; sur la reconnaissance des différences et sur l'importance à sensibiliser les jeunes aux cultures et à leurs valeurs distinctives (c'est l'avis du Conseil supérieur de l'éducation); sur le concept d'ouverture à l'altérité et la perspective d'harmonisation des rapports entre les personnes de cultures différentes (avis du CSE aussi); sur l'établissement de liens entre l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle (par la Commission des droits de la personne); par des activités pratiques de communication et d'échanges amenant tous les élèves à prendre conscience de leurs identités et de leur enracinement culturel; dans les années 90 est promulguée la Déclaration sur les relations inter-ethniques et inter-sociales. Le Ministère instaure une sensibilisation des personnels scolaires aux cultures, aux habitudes, aux images, aux stéréotypes des communautés nouvellement arrivées; jamais au Québec vous n'entendrez le mot « étranger » et encore moins classé sous la rubrique « problème des étrangers »; la volonté politique de compenser la chute démographique conduit à une recherche systématique de 40'000 nouveaux arrivants par an, avec promesse de passeport canadien dans les trois ans; et les établissements scolaires emploient des responsables par ethnies, natifs chaque fois; un Comité représentatif par ethnie; un Comité de liaison intercommunautaire, soit des structures de contact, de médiation, de transition, de transaction des conflits inévitables dans une recherche de vie commune de deux cultures. **Les établissements publics québécois offrent donc des lieux, des personnes, et des moments de négociation des conflits.** Il y aurait moins de conflits, nous assure-t-on dans ces collèges-là. Nous le pensons bien. Ce système public est semblable, sur ce point, à la recherche d'articulation du Lycée international de St-Germain-en Laye entre identités nationales (les sections internationales) et l'identité territoriale (un lycée en France). Ce système démontre l'énoncé d'une politique pluraliste d'abord, dans les limites du droit de la personne, c'est normal (les droits collectifs sont subordonnés toujours aux droits individuels), des droits démocratiques fondamentaux et de ce qu'on appelle au Québec la « culture commune », qui est le français.

Dans le même ordre d'idées mais en Suisse, les Ministres francophones suisses viennent d'éditer un ouvrage, intitulé « Odyssea », et destiné à l'ouverture au pluralisme des petits Suisses au contact des étrangers dans leurs classes. A quand, au Québec, l'immersion aux petits francophones aussi, l'éveil au langage de tous les enfants, soit la sensibilisation aux gisements de pétrole que représentent des enfants d'ailleurs dans les classes d'ici?

Ce courant reconnaît la diversité, mais non pour la traiter, ni pour l'aligner, mais pour l'articuler en un ensemble cohérent, basé sur la transaction, la négociation, la conduite maîtrisée et croisée de la double logique identitaire et territoriale, chacune bémolisant les excès de l'autre en un nouveau paradigme.

Le concept d'interculturel est un concept migrant, lui aussi. En moins de trente années, il a revêtu au moins trois paradigmes évolutifs.

Il a affirmé d'abord une identité monoculturelle, puis multiculturelle, enfin pluriculturelle; projeté un modèle mono, puis multi, et pluri; procédé selon un mode soustractif, additif, puis de trait d'union; reposé sur un schéma de dominance, de mosaïque, d'articulation; s'est fait l'agent d'une altérité gommée, reconnue,

articulée; a choisi de voir la différence d'abord, la différence toujours, la diversité enfin; opté pour son effacement, son ajout, son intégration; accouplé identité à ressemblance, à ressemblance encore, puis à altérité; opéré au travers d'un monocle, d'un binocle puis de varilux à foyers pluralistes; modelé un projet tout Coca-Cola, tout Ayatollah, tout trait d'union.

A l'instar de plusieurs systèmes éducatifs, mais à un taux spectaculaire, compte tenu de la politique d'immigration de l'Etat, le Québec offre à l'observateur un ensemble multivarié de formes interculturelles qui s'empilent comme un mille-feuilles, en couches géologiques, dont le carottage, en éducation comparée, révèle des périodes de glaciation très récentes, puisque toutes datées de l'après-guerre. L'exemple québécois est intéressant, parce que riche d'un pays qui se déclare d'immigration et qui, en quinze ans, a pris une série de décisions d'ajustements en évolution constante. Or, l'intérêt est d'y trouver une approche non conceptualisée, non verrouillée de l'approche de la diversité. L'adaptation se fait de façon multivariée à tous les paliers du système éducatif; les mesures organisationnelles sont multiples; les pratiques sont variées; on décèle un pluralisme de l'approche éducative : il n'y a pas exclusion réciproque de mesures prises, mais co-habitation, amalgame.

Comment vivre ensemble? C'est la seule question qui se pose. Comment gérer la diversité? C'est la question majeure de plusieurs systèmes éducatifs.

Des formes contradictoires cohabitent présentement. Ainsi de ces systèmes éducatifs qui subordonnent le droit identitaire au droit territorial en un discours social clair, bien que changeant parfois (Loi 101 au Québec, loi Toubon en France, les langues de France de Jack Lang en 1992); ou qui négocient dans un univers peu neutre cette double allégeance, sous forme de responsables scolaires par ethnies (haïtien, chinois, ukrainien, etc...) au Québec, par exemple; qui reconnaissent la différence et la valorisent par la reconnaissance de cultures régionales autochtones, les Inuits (6'000 esquimaux au Québec), et les Amérindiens (54'000 Indiens); ou qui excluent la différence en refusant l'immersion aux francophones, en n'installant pas de bibliothèques de cultures d'origine dans la classe, en n'ouvrant pas les petits Québécois aux cultures autochtones, ni non plus aux cultures d'immigration, pourtant si présentes partout.

Aujourd'hui émerge un ensemble de mesures amalgamées, comme des couches géologiques aléatoires, si ce n'est le continuum historique que nous disons. Mais une clarification demain semble à la fois possible et nécessaire du concept interculturel; une conceptualisation de la gestion de la diversité s'impose aujourd'hui pour demain, visant à l'éclosion d'une éducation interculturelle moins aléatoire.

Comment vivre ensemble? C'est ainsi que se pose le problème.

Lancé en 1985, sur le thème « Pluralisme culturel et identité nationale », le PNR 21 a privilégié les recherches empiriques, ainsi que les thèmes modélisation, homogénéisation, universalisation, individualisation et privatisation. Les domaines examinés ont été les langues, le comportement culturel et professionnel, la naturalisation, les radios locales, la place des jeunes et des idées jeunes. Le mot identitaire, flou en 1985 encore, a émergé là. C'est une revendication aujourd'hui, au point que les messages publicitaires se localisent toujours plus.

Les langues nationales, hors de leur territoire, sont au coeur de cette difficile, mais nécessaire articulation entre territorialité(s) et identité(s).

L'exercice est difficile. Territorialité(s) et identité(s) ont à vivre ensemble et à ajuster leurs justes principes. Les langues nationales hors de leur territoire trouveront leur intérêt dans cette nécessaire articulation.

**5. C'EST LE CHOC DEMOCRATIQUE
VERS UN ETAT RENAISSANT DE L'EUROPE ET DE LA SUISSE**

5. C'EST LE CHOC DEMOCRATIQUE VERS UN ETAT RENAISSANT DE L'EUROPE ET DE LA SUISSE

Un beau livre de Francesco Alberoni traite du choc amoureux et, finement, analyse l'amour naissant, l'étincelle qui surgit dans la grisaille quotidienne, le désordre dans univers ordonné et la reconstruction d'un projet sur bases nouvelles.

L'Europe bouge sur ses territoires et se recompose sur ses espaces. C'est le choc démocratique, et des étincelles éclatent partout, à l'ex-Est comme à l'ex-Ouest de l'Europe, en Suisse aussi, qui va devoir se recomposer. L'Ecole prend la tête et donne la direction. Elle met en choc une règle internationale et le droit national lorsqu'elle conduit un enfant de clandestins à l'Ecole. Elle met en choc des identités (venues d'ailleurs) et les territorialités. L'Ecole est donc vecteur de nouvelles dynamiques sociales.

A Monte Verità, le Colloque va-t-il contribuer à impulser de nouvelles dynamiques sociales? Les espaces s'enchevêtrent, par migrations culturelles et ethniques, internes et externes aux systèmes et aux territoires. Les minorités montent, et leurs droits sont peu à peu reconnus. C'est la fin de l'exclusivité du droit du sol. Les langues s'apprennent, nombreuses (3 au moins à 15 ans, 4 à 5 dans les sous-systèmes). Les citoyennetés se composent, nationales, internationales, civiques, mais aussi civiles, culturelles et sociales. Les identités s'articulent, enfin, en une transaction sociale incontournable, si l'on veut vivre ensemble.

Quelles conséquences ce quintuple développement aura-t-il sur les langues, dites, nationales en Suisse? Quelles reconstructions est-il légitime de promouvoir, de cette quintuple étincelle? Quel état renaissant surgira-t-il?

Trois lignes de force se dégagent, que je soumets à votre attention :

1. L'affirmation, forte, doit être reconfirmée de l'interdépendance nationale suisse par l'apprentissage, par tous les enfants, dès l'école primaire, d'une langue nationale au moins, autre que la langue majoritaire.
2. L'apprentissage d'une deuxième langue nationale, autre que la langue majoritaire, n'est pas impossible pour tous les systèmes qui le souhaitent, à échelle cantonale, communale ou sous-locale. Cette évolution est facilitée par le courant montant du pluralisme linguistique : on apprend non plus deux, mais trois langues avant 15 ans; les sous-systèmes européens imposent une langue supplémentaire (ex : Belgique germanophone); l'apprentissage dit précoce augmente le champ d'action; plusieurs enfants venus d'ailleurs, chez nous, apprennent leur langue d'origine; certaines méthodes vont précisément en direction de l'égalité de toutes les langues, grandes ou petites. Le cadre « helvético-didactique » peut intégrer une telle innovation.
3. Mais cette double affirmation se subordonnera, par nécessité, à un cadre plus général, qui est celui des politiques linguistiques, objets de recommandations suisse et européennes, et dans une juste maîtrise des priorités et de leur échelonnement.

En voici un modèle parmi d'autres :

A l'âge de 4 ans (cycle pré-primaire) :	Langue identitaire (du pays d'origine) et langue majoritaire
A l'âge de 6 ans (cycle primaire) :	Langue majoritaire
A l'âge de 6 à 10 ans (cycle primaire) :	Langue de proximité (proximité politique, culturelle)
A l'âge de 12 ans (cycle secondaire) :	Langue de grande diffusion internationale (anglais, ou espagnol, ou russe, ou chinois)
A l'âge de la carrière professionnelle :	Langue de nécessité professionnelle (le japonais, par exemple, à charge de l'employeur)
A l'âge de la retraite :	Langue touristique.

BEST COPY AVAILABLE

6. BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- Allemann-Ghionda, Cristina (dir.). *Multiculture et éducation en Europe : actes du Séminaire « Inter 93 », Berne, 18-20 mars 1993*. Berne : Peter Lang, 1994 (Explorationen. Studien zur Erziehungswissenschaft).
- Buffet, Françoise & Tschoumy, Jacques-André. *Choc démocratique et formation des enseignants en Europe*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1995.
- Favre, Pierre-Marcel & Lüdi, Georges (dirs). *L'avenir de l'écrit et du multilinguisme : actes du symposium, Lausanne, 27-28 juin 1991*. Lausanne : Edipresse Publications, 1991.
- Giordan, Henri (dir.). *Les minorités en Europe : droits linguistiques et droits de l'homme*. Paris : Kimé, 1992 (Librairie européenne des idées).
- Medwin, Hughes. *La citoyenneté de l'an 2000 : les langues moins répandues d'Europe, la dimension européenne et la formation des professeurs*. Cardiff : Université du Pays de Galles, Collège de Cardiff, 1992.
- Truchot, Claude & Wallis, Brian (éds). *Langue française, langue anglaise : contacts et conflits : actes du 2e Colloque du G.E.P.E., Strasbourg, 23-24 mai 1986*. Strasbourg : Université des sciences humaines, 1986.
- Tschoumy, Jacques-André. *Pluralisme et éducation : conférence donnée au 4e Colloque Korczak. Bramois, Sion, le 10 novembre 1994*. Neuchâtel : Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP), 1994 (Ouvertures 94.408).
- Tschoumy, Jacques-André. Pluralisme et éducation. *Revue internationale d'éducation* (Centre international d'études pédagogiques à Sèvres), (à paraître).
- Tschoumy, Jacques-André. Politiques linguistiques de la Suisse et perspectives à partir du cas "Europe". *Babylonia*. 1992, no 00 di prova, p. 17-20.
- Tschoumy, Jacques-André. Vers un enseignement/apprentissage des langues partenaires : plus précoce encore, plus naturel et plus cohérent. *Babylonia*, 1993. no 1, p. 5-8.
- Tschoumy, Jacques-André (éd.). *Vers une (re)connaissance des échanges? : réflexions issues de la Journée d'information « Echanges d'enseignants - échanges d'élèves », Genève, le 28 novembre 1991*. Cousselet : Delval ; Neuchâtel : Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP), 1992.

7. ANNEXE

LE PLURALISME LINGUISTIQUE EN EUROPE

La politique de la langue française est un moyen de préserver la diversité culturelle dans un monde que l'internationalisation et l'accélération des échanges tendent à rendre uniforme.

Elle s'accompagne donc du souci de favoriser le plurilinguisme, notamment dans le cadre de l'Union européenne.

Ce thème du plurilinguisme a été l'une des priorités retenues par la France pendant l'exercice de sa présidence du Conseil des ministres.

Sur la base d'un mémorandum établi par la France en janvier dernier, le Conseil « Affaires Générales » a adopté le 12 juin 1995 des conclusions sur la diversité et le pluralisme linguistiques dans l'Union européenne.

Dans ce texte, reproduit ci-après, le Conseil affirme sa volonté de faire prendre en compte la diversité linguistique dans l'ensemble des politiques et actions communautaires, ce qui devrait permettre notamment de développer et diversifier l'enseignement des langues vivantes, de favoriser l'accès des utilisateurs de la société de l'information à des données plurilingues et de sauvegarder le droit du citoyen et du consommateur à recevoir une information dans sa langue.



CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA DIVERSITE ET LE PLURALISME LINGUISTIQUES DANS L'UNION EUROPEENNE

1. Le Conseil affirme l'importance pour l'Union de sa diversité linguistique, élément essentiel de la dimension et de l'identité européennes, ainsi que de l'héritage culturel commun.
2. Il en souligne les enjeux, tant démocratiques, culturels et sociaux qu'économiques. La diversité linguistique et également une source d'emplois et d'activités, ainsi qu'un facteur d'intégration. Elle est un atout pour le rayonnement de l'Union à l'extérieur, la plupart des langues de l'Union européenne étant en usage dans un grand nombre d'Etats tiers.
3. Le Conseil considère que le développement de la société de l'information offre de nouvelles chances et présente de nouveaux défis pour le pluralisme et la diversité linguistiques.
4. La diversité linguistique est une composante de la diversité nationale et régionale des Etats membres mentionnés à l'article 128 du traité. La Communauté doit la prendre en compte dans son action au titre d'autres dispositions du traité y compris les articles 126 et 127 qui concernent l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse.
5. Le Conseil souligne qu'il convient de préserver la diversité linguistique et de promouvoir le plurilinguisme dans l'Union, dans l'égal respect des langues de l'Union et à la

lumière du principe de la subsidiarité.

6. Pour le citoyen, l'adhésion à la construction européenne passe par l'assurance de la prise en considération des langues de l'Union et par un égal accès à l'information, en conformité avec le droit national des Etats membres et dans le respect du droit communautaire.
7. A cet égard, le Conseil se félicite notamment de la résolution du Conseil du 31 mars 1995 concernant l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne ainsi que de l'adoption des programmes SOCRA-TES, LEONARDO, JEUNESSE POUR L'EUROPE.
8. Il prend également acte de l'intention de la Commission de présenter une communication relative aux aspects linguistiques de la société de l'information, établie à la suite de la demande

du Conseil européen à Corfou, qu'il examinera sans délai.

9. Le Conseil souligne l'importance qui s'attache à prendre en compte la dimension linguistique dans les relations extérieures de l'Union, notamment dans le cadre des programmes de l'Union qui associent des pays tiers.
10. Le Conseil invite la Commission à prendre en compte la diversité et le pluralisme linguistique dans l'élaboration des politiques et actions communautaires ainsi que dans leur mise en oeuvre.
11. Le Conseil invite la Commission à effectuer l'inventaire des politiques et actions menées par la Communauté prenant en compte la diversité et le pluralisme linguistique et à en faire l'évaluation. Il l'invite à faire rapport au Conseil dans un délai d'un an.
12. Le Conseil invite la Commission à établir un groupe de représentants des Etats membres, dé-

signés par ceux-ci, chargé, sans préjudice de l'activité des comités existants et en liaison avec ceux-ci, de suivre la prise en compte de la diversité linguistique et la promotion du pluralisme linguistique dans les politiques et actions de l'Union, dans le respect des politiques nationales des Etats membres.

13. Le Conseil rappelle, en outre, l'importance qu'il attache à l'égalité des langues officielles et des langues de travail des institutions de l'Union, à savoir l'allemand, le français, l'italien, le néerlandais, l'anglais, le danois, le grec, l'espagnol, le portugais, le finnois et le suédois, conformément au règlement n°1/58 tel que modifié portant fixation du régime linguistique applicable aux institutions de l'Union. Le Conseil rappelle le statut particulier de la langue irlandaise selon l'article 8 du traité sur l'Union européenne et le traité d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.